LA FSU TERRITORIALE 13
SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélu - 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Compte rendu du CT du 15/03/2022

2 : Continuité de délégation de l'exploitation des déchèteries et du centre de transfert de Valdonne du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Le territoire a dû finalement se résoudre à renouveler la délégation de gestion de ses quatre déchèteries (Aubagne, Auriol, Cuges les Pins et Peypin) ainsi que celle du centre de transfert de Peypin.
Cette décision est issue de plusieurs constats :
- Les travaux d'infrastructure et de mise à niveau des déchèteries induisent des coûts et un planning de mise en oeuvre non compatible avec la reprise en régie en mars 2022.
- L'accompagnement des agents à reclasser nécessite une formation suivie et professionnalisante pour que les agents d'accueil soient en mesure de rendre un service public de qualité, sans être en difficulté. Cet accompagnement est peu compatible avec le délai du mois de mars 2022.
Ainsi, pour éviter de mettre en risque la continuité de service par des perturbations, des dysfonctionnements dans les échéances imparties, il a été décidé de reconstruire l'exploitation des sites par un marché public.

Le point de vue de la FSU :

Le rapport qui nous est proposé remet totalement en cause celui du CT du 23 septembre dernier qui avait validé la gestion en régie des quatre déchetteries du territoire.
Pour rappel la gestion de celles-ci était assurée par un centre d'insertion, aujourd'hui un appel d'offre est lancé avec bien évidement la possibilité qu'une société privée s'empare de ces structures.
Quel revirement de situation et quel manque de considération et de respect du comité technique.
Dans le détail, les raisons mentionnées par le territoire (planning de travaux et coûts des infrastructures, délais de formation des agents) ne sont pas de nature imprévisible et ne peuvent à elles seule justifier d'une annulation pure et simple du passage en régie.

La FSU a voté : CONTRE

3 : Définition de cycles spécifiques du temps de travail - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Ce dossier est composé de plusieurs sous dossiers concernant les modifications de cycles ou l'organisation du temps de travail concernant certains services : accueil physique et téléphonique à la TLM et au Pharo, le CFA du Pays d'Aix, la piscine Claude Jouve, vie quotidienne de la DGSD du CT4, service pluvial de la DEPEA du CT4, centre de transfert – service exploitation de la collecte

sélective et gestion des équipement du CT4, les agents de maitrise du Service Collecte de la DCVTD du CT4 et les agents de maitrise la direction des collectes du CT2.

Le point de vue de la FSU :

La FSU a voté pour l'ensemble des dossiers et s'est abstenue en raison d'un manque d'information pour les dossiers concernant centre de transfert – service exploitation de la collecte sélective et gestion des équipement du CT4, les agents de maitrise du Service Collecte de la DCVTD du CT4.

4 : Durée et organisation du temps de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Cadre et modalités des cycles de travail des métiers de la collecte et de la propreté - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Les cycles de travail sont établis dans le respect de la durée annuelle de travail délibérée et fixée à 1397 heures au regard d'une bonification fixées pour ces métiers à 15% etl sont organisés en prenant en compte un nombre de jours de bonification variable d'un territoire à l'autre au regard des nécessités de service et des organisations territoriales, pouvant aller jusqu'à 28 jours maximum par an.
Le temps de travail quotidien résulte du nombre de jours de repos compensateurs fixé afin de remplir les obligations de la durée du temps de travail annuel de 1397 heures.
Ce temps de travail sera ventilé selon deux périodes :
- Un temps de travail dit « d'exploitation » qui correspond au temps de réalisation effective des activités et missions de chaque agent, (collecte, conduite, nettoiement)
- Un temps de travail dit « de secteur » qui correspond au temps, de signalement début et fin de vacation, de prise de consignes, de mise en tenue et EPI, de préparation et de vérification des engins, du temps de douche, et du temps de pause réglementaire de 20 minutes pour 6 heures effectives d'activité. Ce temps est limité à 1h20 par jour tout compris.

La mise en place de cette nouvelle organisation du travail entraine nécessairement un allongement du temps de travail effectif, caractérisé par la fin du régime du « fini-parti » et une augmentation de la longueur des tournées de collecte. Cette refonte s'applique ainsi en cohérence avec la nécessaire rationalisation des bennes inexploitées en conséquence de l'optimisation des tournées.
Ce rapport est présenté afin de définir les cycles de travail des agents par chaque territoire.

Le point de vue de la FSU :

La FSU souhaite saluer le travail des six territoires concernant les cycles de travail des métiers de la collecte et de la propreté présenté aujourd'hui et plus particulièrement les directions opérationnelles.
Même si les six territoires qui composent la Métropole ont dû faire face à des difficultés différentes, nous avons été témoins de la même volonté, celle de maintenir un service en régie de qualité qui puisse répondre à de nombreuses contraintes :

- Imposées par la loi régressive de 2019 voulu par Macron.
- De service public lié en majorité au travail du dimanche.

- L'équilibre vie professionnelle / vie privée.
- Au poids de leur histoire.

Néanmoins cette démarche constructive ne pourra être couronnée de succès que si les moyens humains et matériels que certains territoires attendent deviennent réalité pour répondre à leur nouvelle organisation. C'est le cas notamment sur le CT2 avec la gestion de l'hypercentre ou sur le CT3 et le CT6 avec l'influence des périodes estivales sur le service de collecte. La FSU sera très vigilante sur ce point.
Si pour la grande majorité des territoires, le choix des cycles ne devrait normalement plus avoir de répercussions dans le travail, ce n'est pas le cas pour le territoire de Marseille qui concentre la plus grosse majorité des agents de collecte et de propreté.
Car même si les agents de collecte et de propreté bénéficient d'un taux de pénibilité de 15%, il n'en demeure pas moins que ces agents vont devoir passer plus de temps à la collecte de nos déchets et à la propreté de l'espace public. Merci Macron !
Il est prévu des restructurations dans les tournées et des changements de mode de collecte avec par exemple l'extension de la Bilobac sur les grands axes qui vont immanquablement redéfinir le nombre d'agents pour effectuer ces missions.
Pour la FSU il est primordial dans un premier temps qu'une consultation avec les agents, l'encadrement, les organisations syndicales soit mise en place dans chaque centre, chaque antenne afin d'établir ensemble un diagnostic commun énonçant les difficultés relevées et les solutions qui pourraient être apportées.
Que ce soient les probables redécoupages des tournées, mises en place des Bilobacs et quantification des éventuelles suppressions de poste sur l'antenne ou sur le centre mais également la création de nouveaux postes pouvant satisfaire aux nécessités de service comme par exemple : unités de désherbage supplémentaire, véhicule de nettoiement type commando/cantonnier, haut-le-pied, etc.
Dans un deuxième temps la FSU demande que la direction mette en place encore une large consultation individuelle de tous les agents de chaque antenne, de chaque centre avec une fiche de vœux afin d'identifier les souhaits de toutes et tous et de les respecter.
Cette fiche devra contenir certains indicateurs comme :

- L'aspect géographique du travail,
- Le choix du cycle matin/après-midi/nuit qui sont lourdement impactant dans l'organisation de la vie privée et familiale, ainsi que sur la rémunération,
- La mobilité,
- La formation.

Cet outil prendra tout son sens s'il s'accompagne d'une plus grande communication auprès du personnel des postes à pourvoir sur le territoire du CT1 et plus largement sur l'ensemble des territoires.
Ça sera la troisième étape de ce long processus de restructuration.
Au travers des réunions que nous a proposé le pôle propreté et de la collecte, nous avons pu exprimer notre volonté de voir aboutir ce projet dans le respect des personnels tout d'abord et du maintien en régie de la collecte et de la propreté ensuite.
Car la privatisation des services publics ne sera jamais une solution aux difficultés ni une réponse appropriée.
Enfin, même si la direction a fait preuve d'écoute, la FSU sera particulièrement vigilante et exigeante sur le protocole de mise en place de la benne étalon qui se présente comme la pierre angulaire de ce projet.

LA FSU TERRITORIALE 13
SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélu - 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

La FSU s'abstiendra sur ce dossier car nous ne pouvons pas accepter l'évolution voulue par Macron qui consiste à dégrader les conditions de travail des agents de la collecte et de la propreté malgré les avancées obtenues dans le protocole d'accord de sortie de grève fin décembre.
Ce choix s'impose car il persiste encore trop d'incertitude concernant plusieurs points comme :

- La validation par la préfecture du taux de pénibilité à 15% n'interviendra normalement que fin juin
- La garantie que le lundi puisse faire partie des jours choisis pour la mise en place de la benne étalon
- La garantie dans le temps d'accompagner tous les agents pendant cette période de changement dans les antennes et dans les centres de collecte et de propreté pour leurs apporter des solutions individuelles.

Pour la FSU, ce projet sur les cycles n'est qu'un début et ne doit pas nous empêcher d'apporter des modifications dans l'avenir quand cela sera nécessaire dans les centres ou antennes de collecte et de propreté après quelques mois de fonctionnement.

La FSU a voté : ABSTENTION

5 : Evolution du régime indemnitaire des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Additif n°4 visant à faire évoluer le montant socle mensuel de la fonction : CG2 - Ripeur conducteur d'engin - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Afin de reconnaitre une spécificité particulière, il est proposé de recueillir l'avis du comité technique sur l'évolution du montant socle de la fonction : CG2 - ripeur conducteur d'engins et ainsi valoriser cette fonction en proposant une augmentation du socle mensuel de 30€ brut.
Les présentes dispositions prendront effet à la date du 1er mars 2021.

Le point de vue de la FSU :

Pas de commentaire.

La FSU a voté : POUR

6 : Durée et organisation du temps de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Cadre et modalités des cycles de travail des métiers de la crémation - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Selon la délibération FAG 4970/18/CM du 13 décembre 2018 précitée, la pénibilité et la dangerosité est applicable aux agents des crématoriums.
Il restait donc à définir la durée et les cycles de travail des métiers du crématorium.
Les métiers de la crémation sont exposés à trois facteurs de pénibilité et un facteur de dangerosité.
Pénibilité liée :

- *à manutention de charges lourdes ;*
- *au travail répétitif ;*
- *à la modulation des cycles et aux conditions de travail ;*

Dangerosité liée :

- *à la manipulation de produits dangereux.*

Ce rapport concerne les agents du Crématorium du CT1 ; pour ceux du CT6, un rapport sera présenté au prochain Comité Technique

Le point de vue de la FSU :

En effet en fixant un taux de pénibilité à 9,5%, cette étude classe les agents de crématorium dans le groupe des métiers les plus difficiles de la Métropole.
Plusieurs critères ont permis cette prise en compte, comme la manutention de charges lourdes, l'exposition à des produits dangereux, le travail répétitif, la modulation des cycles mais le critère psychologique lui n'apparait jamais dans cette étude.
Pourtant la charge émotionnelle qui entoure au quotidien l'exécution de leur mission est terriblement présente et impactante, avec l'accueil des familles endeuillées jusqu'à la restitution des cendres.
Pour la grande majorité des personnes, cette connaissance sur la question était seulement théorique. Mais après avoir été sur site et nous être fait expliquer les différentes étapes techniques auxquelles ces agents font face tous les jours et avoir écouté les récits qui les accompagnent, nous pouvons vous affirmer que nous sommes bien loin du compte.
Surtout si nous y rajoutons le nombre croissant de demandes de crémation par an auquel le service doit répondre et cette tendance ne fait que s'accentuer.
C'est pourquoi, cette reconnaissance est un premier pas qui doit en ouvrir d'autres.
Nous ne doutons pas que l'administration saura se saisir de cette occasion pour continuer d'améliorer les conditions de travail de ces agents et leur suivi en termes de reclassement, de déroulement de carrière ainsi que leur attribuer un meilleur régime indemnitaire.
La FSU s'y emploiera.

La FSU a voté : POUR

7 : <u>Transfert des équipements, de l'activité et du personnel du Complexe PARSEMAIN au bénéfice de la Commune de FOS-SUR-MER - *Pour avis*</u>

Résumé du dossier :

Actuellement la Métropole est propriétaire des équipements situés sur le site et a conclu des conventions de mise à disposition ou de gestion de certains espaces dans la mesure où de nombreuses activités relevant de la compétence communale ont vocation à être pratiquées sur le site. Dès lors, il apparait que la totalité du site n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine métropolitain.
S'agissant d'un équipement soumis à la définition de l'intérêt métropolitain, rien ne s'oppose à ce que sa restitution partielle soit proposée à la commune de Fos-sur-Mer sur laquelle repose l'assiette foncière de l'équipement.

LA FSU TERRITORIALE 13
SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélu - 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Ainsi, il est proposé au Comité Technique de se prononcer en faveur de la restitution d'une partie du complexe Parsemain ainsi que du personnel rattaché à ces structures, agents d'entretien des locaux et agents de maintenance des équipements sportifs.
Concernant le transfert des équipements, ce dernier s'accompagne également du transfert des moyens humains indispensables à l'accomplissement de cette mission évalué à 11 postes.
Chacun des agents du service, transféré et non transféré, a été personnellement informé en début d'année 2022 et une réunion avec les services des Ressources Humaines métropolitains va être prochainement programmée.

Le point de vue de la FSU :

Pas de commentaire.

La FSU a voté : POUR

8 : Transfert de l'équipe technique régie culturelle de la DGA Développement urbain et stratégie territoriale à la Direction du Pôle Culture du Territoire Istres Ouest Provence - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Le transfert de l'équipe technique régie culturelle de la DGA DUST à la Direction du PÔLE CULTURE permettra d'optimiser le suivi et la maintenance des bâtiments ainsi qu'une meilleure articulation entre les actions du Pôle culture, les directions des établissements culturels et leurs interventions techniques/logistiques comme cela était le cas avant la création de la Métropole.
Sur neuf agents, huit agents qui ont donné leur accord sont concernés par ce transfert. Un seul agent a émis le souhait de demeurer au sein de la DGA DUST et a reçu une réponse favorable.

Le point de vue de la FSU :

Les équipements sur lesquels les agents ont été affectés ont tous été reconnus d'intérêt métropolitain en 2016 mais il n'en demeure pas moins que cette compétence ciblée est unique, voire orpheline, à l'échelle métropolitaine et que rien n'assure qu'elle perdure dans le temps ou ne se mue avec la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle.
Dès lors, la FSU veut s'assurer que ces agents ont bel et bien eu connaissance des incidences potentielles de leur nouveau rattachement et avoir la garantie, si d'aventure le transfert de compétence ou la création d'un EPCC devenait effectif, que leur serait offert la possibilité de demeurer agent métropolitain.
Enfin, des gages nous ont été donnés par la hiérarchie de ces agents pour nous assurer que l'objectif de mutualisation et d'optimisation des effectifs pour répondre au besoin spécifique en matière d'activité et d'entretien des équipements culturels n'engendrerai pas de modification, autre que l'intervention sur sites multiples, des missions, des cycles de travail et des fiches de poste actuelles des agents.

LA FSU TERRITORIALE 13
SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélu - 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

De plus, il a été convenu que l'intervention d'un agent sur un site autre que son site d'affectation actuel serait organisé sur son temps de travail avec les véhicules et le matériel du service.

La FSU a voté : POUR

9 : Suppression de l'entité Aire d'accueil des gens du voyage au Pôle Développement Urbain à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais - *Pour avis*

Résumé du dossier :

Dans le cadre d'une optimisation des ressources internes du conseil de territoire du Pays Salonais, il est proposé une réorganisation qui engendre la suppression de l'entité Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
A ce jour, cette entité composée d'un seul agent a pour mission la gestion d'une seule Aire d'accueil. A cet effet, la mission ne constituant pas un temps plein, il convient de la redéployer en interne.

Le point de vue de la FSU :

Pas de commentaire.

La FSU a voté : ABSTENTION

10 : Approbation d'un avenant à la convention n° Z211166COV du 16/12/2021 pour la mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un salarié de droit privé de la Régie des Transports Métropolitains - *Pour information*

Résumé du dossier :

En raison d'une erreur d'écriture constatée au sein de l'article 6 concernant les règles de réintégration et la durée de préavis de la convention n° Z211166COV du 16 décembre 2021, il convient de modifier par avenant ladite convention dans son article 6 pour déclarer nulle et non avenue la mention suivante :
« La mise à disposition prend fin de plein droit (sans préavis, ni indemnité) lorsque le salarié mis à disposition atteint la limite d'âge applicable aux agents contractuels de droit public employés dans la fonction publique territoriale ».

Le point de vue de la FSU :

Pas de commentaire.

LA FSU TERRITORIALE 13
SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélu - 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

11 : Evolution du dispositif de prise en charge des frais de transport « Pass métropolitain » - *Pour avis*

C.f. notre tract distribué le 15/03/2022 expliquant les évolutions.

Toutefois concernant la mobilité, nous vous faisons part de notre inquiétude concernant la mise en place de la zone à faible émission (ZFE-m) prévue en septembre 2022 dont nous comprenons les enjeux écologiques et de santé publique.
Pour rappel, cette zone s'étend sur 19,5 km2 et son périmètre est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevards Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2 comprenant de facto des sites impactant les agents : quartier d'Arenc, CMCI, EAH rue de la République, les Docks, de nombreux secteurs, etc.
En 2023, c'est-à-dire trois mois après sa mise en place, les véhicules classés Crit'Air 4 seront interdits de circulation puis ce sera le tour des véhicules classés Crit'Air 3 en 2024.
Beaucoup d'agents seront amenés à changer leurs modes de déplacements pour prendre :

- soit les transports en commun,
- soit pour ceux qui en auront les moyens, de changer de véhicules,
- soit de faire un mix véhicule perso et peut être pro (nous ne connaissons pas l'état du parc automobile métropolitain) avec l'utilisation de parkings relais et des transports en commun pour se rendre sur les différents lieux de travail.

Ceci engendrera de facto une réorganisation de leur vie professionnelle et personnelle provoquée par l'allongement du temps passé dans les transports de manière générale ; et, en commun, en particulier, dont les horaires de passage, en fonction de la zone géographique, ne sont pas forcément compatibles ou adaptés avec les horaires fixés par le règlement Saturne surtout pour les agents ayant des contraintes (parents, etc…).
Bien que cela ne fasse pas l'objet de ce dossier, nous souhaiterions savoir comment la Métropole compte se saisir, d'ores et déjà, de cette problématique dans sa globalité et aussi de celle concernant les engins classés Crit'Air 3 et 4 qu'elle possède (bennes, PEC, …) ?

La FSU a voté : POUR

12 : Engagement d'un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire - *Pour information*

Résumé du dossier :

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite engager un débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire, conformément à l'ordonnance du 17 février 2021.
Ce nouveau cadre règlementaire incite la Métropole Aix Marseille Provence à poursuivre son engagement en faveur de la protection sociale de ses agents, en posant les bases d'un débat portant notamment sur :
- Les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire

LA FSU TERRITORIALE 13
SECTION METROPOLE
22, place Victor Gélu - 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50
fsu.territoriale@ampmetropole.fr

- Les modalités de participation
- Les bénéficiaires
- L'enveloppe budgétaire consacrée.

Le point de vue de la FSU :

La participation financière de la collectivité pour la protection sociale de ses agents est obligatoire et le montant mensuel de 54 € maximum qu'elle alloue sur le principe à chacun est appréciable et apprécié de la plupart des agents mais, on le sait, les choses peuvent toujours être améliorées et les conditions et les modalités d'attribution peuvent être révisées, voire élargies afin de permettre une meilleure couverture.
En effet, aujourd'hui encore, trop de nos collègues sont contraints à devoir renoncer à se munir d'une couverture mutuelle ou d'une prévoyance de par la dégradation de leur pouvoir d'achat quand d'autres ne peuvent prétendre à la participation proposée car leurs organismes de protection, parfois imposés par les employeurs des conjoints, ne sont pas labellisés.
Ainsi, la réforme et la concertation qui s'amorce doivent viser à gommer ces différences d'ici au 1er janvier 2025.
Pour autant, il sera important de veiller, et la FSU s'en assurera, à ne pas créer d'autres inégalités ; tous les agents, sans exception, doivent bénéficier de cette prestation et avoir la possibilité de choisir librement l'option qui leur convient le mieux.
Actuellement, la métropole participe forfaitairement, sans distinction d'attribution de la part mutuelle ou de la part prévoyance, pour autant que les agents aient souscrit un contrat dit labélisé.
Il conviendra donc de maintenir à minima ce principe forfaitaire, plus égalitaire, afin de ne pas léser les agents dans leur choix.